



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-066 / 7-3-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 Juillet 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT.  
Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, JL. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N. VUILLERMOZ-BIRON

**Représentés :** A. LE BOURDONNEC, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS

Le secrétaire de séance désigné est Héloïse BARADEL.

**OBJET :** FINANCES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt accordée à Habitat dauphinois pour la construction de 11 logements PLUS et 5 logements PLAI au sein de l'opération « Optimum II » à Voiron

Rapporteur : Alyne MOTTE

### EXPOSE :

Habitat dauphinois a sollicité la commune pour une demande de garantie d'emprunt, destinée à financer la construction de 11 logements PLUS et 5 logements PLAI au sein de l'opération « Optimum II », à Voiron.

Pour assurer le financement de cette opération, Habitat dauphinois a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont, en résumé, les suivantes :

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant ligne de prêt	396 273€	99 704€	880 533€	199 246€
Com. d'instruction	0€	0€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>PHASE DE PRÉFINANCEMENT</b>				
Durée	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT</b>				

Durée	40 ans	50	40	50
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Garantie de Voiron	50 % soit 198 136,50 €	50 % soit 49 852,00 €	50 % soit 440 266,50 €	50 % soit 99 623,00 €

La garantie de la commune de Voiron est sollicitée dans les conditions ci dessous.

#### PROPOSITION :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'article 2298 du Code Civil,  
 VU le contrat de prêt n°106649 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,  
 Vu l'avis la commission finances, administration générale, commerces et sécurité du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de VOIRON accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 575 756€ (soit 787 878€)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106649 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DECISION** : La proposition est **ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ (35 POUR)**

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

  
Julien POLAT

